

Monik AUDET

Ma présentation portera sur rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, intitulé « De l'égalité juridique à l'égalité sociale - Vers une stratégie nationale de lutte à l'homophobie ».

Pour réaliser cette démarche de consultation, sept comités *ad hoc* composés de représentants et représentantes des ministères et d'organismes publics, des milieux communautaires, syndicaux et universitaires, ont examiné lors de rencontres, 15 secteurs d'activités. Les résultats de ces travaux ont été présentés et discutés par l'ensemble des membres du Groupe de travail mixte et les constats retenus ont fait l'objet d'un consensus. Le défi consistait à dégager des pistes d'action concrètes et réalisables, quant aux améliorations à apporter dans les différents secteurs et institutions relevant de l'activité gouvernementale. Pour y parvenir, à partir des propos recueillis en consultation, nous avons documenté les manifestations d'homophobie dans des situations de la vie quotidienne; les représentants ministériels ont expliqué les paramètres définissant les possibilités d'action des différents ministères et les mesures institutionnelles en place ont été inventoriées. Puis, s'inspirant des pistes d'action, la Commission a formulé dans le rapport des recommandations qui se veulent un plan opérationnel de lutte contre l'homophobie. Je vais illustrer ce processus dans les domaines de la santé et des services sociaux, de l'éducation, de la famille et du travail.

Nous avons préconisé une approche inclusive des différentes orientations et identités sexuelles et de genre. L'expression personnes de minorités sexuelles englobe les lesbiennes, les gais, les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres. Notre approche a tenu compte des rapports sociaux liés au sexe, à l'origine ethnoculturelle ou nationale, à l'appartenance religieuse et à la condition sociale. Aujourd'hui, j'aborderai essentiellement les populations gais et lesbiennes.

Dans le secteur de la santé et des services sociaux, selon les études, les personnes homosexuelles, celles constituent une population à risque ou plus vulnérable sur le plan psychosocial, en raison non pas de leur orientation sexuelle, mais de la stigmatisation sociale ainsi que des attitudes et des comportements homophobes à leur égard. L'homophobie provoque un stress important ayant des incidences sur le bien-être de ces personnes, de même que sur leur santé mentale et physique. On observe chez elles davantage de détresse psychologique, de dépression, de difficultés relationnelles, d'isolement, ainsi que des risques plus élevés d'avoir des idées suicidaires ou de faire une tentative de suicide que chez les personnes hétérosexuelles.

Chez les jeunes gais et bisexuels, le risque d'avoir des pensées suicidaires ou de faire une tentative de suicide est plus élevé que chez les jeunes hétérosexuels. Les rares études sur les jeunes lesbiennes font ressortir une tendance similaire. Les risques encourus par ces jeunes – perte d'estime de soi, décrochage scolaire et même suicide – avaient déjà été identifiés par la Commission dans un rapport publié en 1994, *De l'illégalité à l'égalité*. Malgré ces constats, les jeunes appartenant à une minorité sexuelle n'avaient par été retenus comme faisant partie des « groupes à risque » dans la *Stratégie québécoise d'action face au suicide* publiée en 1998.

Il aura fallu attendre une décennie avant que le gouvernement du Québec ne s'engage à lutter plus efficacement contre le suicide en incluant nommément les jeunes gais et lesbiennes parmi les groupes les plus à risque, dans la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*. Parmi les autres mesures institutionnelles en place, le *Plan d'action en santé mentale 2005-2010*, produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux, précise qu'il est généralement reconnu, par les spécialistes en prévention du suicide, que les personnes vivant une crise liée à leur orientation sexuelle sont plus à risque de commettre une ou des tentatives de suicide. Sur un autre plan, la *Politique gouvernementale en matière de violence conjugale 2004-2009* cible les gais et les lesbiennes comme

des « clientèles particulières » face au problème de violence conjugale. On y relève le manque d'accès et d'adaptation des services et des ressources existantes en matière d'hébergement, ainsi qu'un manque d'expertise et de formation concernant les réalités des gais et des lesbiennes eu égard à ce problème. Des constats qui sont réitérés par le Groupe de travail mixte.

L'analyse du secteur de la santé a aussi fait ressortir que les gais et les lesbiennes ne reçoivent pas les services appropriés à leurs besoins, en raison des attitudes hétérosexistes, souvent inconscientes, des comportements et des préjugés homophobes qui persistent, et à cause du silence des intervenant-e-s sur la question de l'homosexualité. Là aussi, le manque de sensibilisation et de formation était évident.

Conséquemment à ce que l'on vient de présenter, la Commission recommande :

- que le Ministère de la santé et des services sociaux définisse des lignes directrices relatives à l'inclusion des réalités des personnes de minorités sexuelles dans les politiques, programmes et recherches relevant du réseau de la santé et des services sociaux,
- que le Ministère assure le développement d'outils d'information et de sensibilisation (ex. : sites Web, brochures, dépliants, guides d'animation) sur les incidences de l'homophobie sur la santé mentale. Et qu'il en assure la diffusion au personnel du système de santé, incluant le personnel de direction et les gestionnaires,
- que le Ministère assure la formation du personnel, qu'il s'agisse du personnel à l'accueil, en soins infirmiers, en travail social, en petite enfance, en psychologie, en médecine, ou autre,
- que le Ministère mette en place des campagnes d'information et de prévention du suicide chez les jeunes de minorités sexuelles afin de sensibiliser la population, les associations et les ordres professionnels, ainsi que les organismes d'intervention et de prévention du suicide,
- que le Ministère encourage et soutienne le développement de projets de recherche visant à mieux cerner les problématiques ci-haut mentionnées : incidence de l'homophobie sur la santé mentale, suicide et violence conjugale.

Dans le secteur de l'éducation, des études menées au Québec auprès du personnel enseignant et professionnel du milieu scolaire révèlent que 85 % constatent la présence d'homophobie, 76 % disent entendre des commentaires homophobes à l'école, 74 % disent avoir besoin d'information ou de formation, 34 % disent raconter eux-mêmes des histoires de « tapettes » sous le couvert de l'humour. À l'école, l'homophobie est surtout dirigée vers les jeunes lesbiennes et gais, de même que vers les jeunes perçus comme homosexuel-le-s parce qu'ils ne correspondent pas aux canons traditionnels de la masculinité ou de la féminité. L'homophobie se répercute également sur les enfants de familles homoparentales qui peuvent être l'objet d'injures ou de moqueries de la part d'autres élèves. Pour ces jeunes, l'école devient un milieu hostile. Certains vont jusqu'à abandonner leurs études parce qu'ils se sentent ignorés, rejetés ou ne se sentent pas protégés. Au Québec, l'homosexualité demeure peu ou pas abordée dans le cadre de l'enseignement à tous les niveaux : préscolaire, primaire et secondaire. Les programmes approuvés par le ministère de l'Éducation font pourtant une place aux notions relatives à l'ouverture face aux différences, ainsi qu'au respect de soi et des autres, des notions de base dans la lutte contre l'homophobie. Toutefois, compte tenu des préjugés et des malaises face à l'homosexualité, il peut être difficile pour le personnel d'en tenir compte dans son enseignement. Outre les malaises, il existe une méconnaissance des réalités homosexuelles dans le milieu scolaire. Le cursus initial de formation universitaire des futurs professionnel.le.s de l'éducation ne comprend pas de cours sur la diversité sexuelle et les réalités des personnes de minorités sexuelles. Conséquemment, le personnel de l'école n'est pas préparé à intervenir, ni à venir en aide aux élèves victimes de violence homophobe. De plus, les enseignant-e-s

ont peu d'outils pédagogiques à leur disposition et les jeunes n'ont pas accès à des références s'apparentant à leurs réalités. La diversité sexuelle ne figure pas dans les manuels scolaires et n'est pas reflétée dans les collections des bibliothèques. Tous ces facteurs nourrissent les hésitations des jeunes à consulter le personnel enseignant et professionnel, ce qui peut mener certains d'entre eux à l'isolement le plus complet, d'autant plus qu'ils ne sont pas assurés du soutien de leur famille, de leurs ami.e.s, ni d'un accès à des organismes communautaires.

La Commission recommande donc :

- que le ministère de l'Éducation enjoigne les directions d'écoles de former leur personnel scolaire sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales,
- que le ministère incite les institutions d'enseignement supérieur à intégrer dans leurs programmes, en particulier dans les domaines de l'éducation, des sciences sociales et de la santé, des cours sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales,
- que le ministère incite les directions d'école à acquérir des ressources didactiques afin de permettre aux jeunes et au personnel de démystifier les réalités homosexuelles,
- que le ministère prenne en considération les réalités des jeunes de minorités sexuelles dans le développement de son plan global d'action pour contrer la violence et l'intimidation dans les écoles,
- que le ministère continue d'appuyer la participation des organismes des communautés LGBT dans la réalisation de programmes de prévention visant à enrayer l'homophobie en milieu scolaire. et à prévenir le suicide chez les jeunes de minorités sexuelles,
- que le ministère réalise des recherches ou des études portant sur l'ampleur de l'homophobie dans les écoles et son impact sur la réussite scolaire. Actuellement, cette recherche est en cours au Québec depuis un an, et dans deux ans on devrait avoir les premiers résultats.

Dans le domaine de la famille, malgré l'adoption, en 2002, de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* qui accorde aux parents de même sexe les mêmes droits qu'aux parents hétérosexuels, les familles homoparentales demeurent très peu visibles et, par le fait même, méconnues. Elles sont absentes des représentations sociales de la famille et de la diversité familiale au Québec. Elles sont le plus souvent ignorées par les institutions publiques. Ainsi, par exemple, que ce soit dans les cours prénataux, dans les centres de la petite enfance, dans les cliniques de pédiatrie ou en milieu scolaire, on omettra de mentionner leur existence et l'on ne développera pas de pratiques visant à inclure nommément les enfants qui en sont issus. Le manque de sensibilisation et de formation du personnel intervenant dans ces milieux crée une situation de malaise lorsque le sujet est abordé. Le constat est le même pour ce qui est des informations diffusées dans les médias, guides et brochures, programmes gouvernementaux et sites Web s'adressant aux parents. Également, la dimension de l'homoparentalité n'apparaît que rarement dans les recherches, statistiques, sondages et colloques portant sur la famille. Le manque généralisé d'information s'adressant au grand public et au personnel oeuvrant dans le domaine de la famille constitue un obstacle sérieux à la reconnaissance sociale des familles homoparentales, car il perpétue le manque de préparation de la société à les accueillir. De plus, ces familles elles-mêmes se retrouvent souvent sans réponse face à leurs questionnements.

La terminologie utilisée dans nombre de lois, y compris celles adoptées ou modifiées après 2002, n'est pas encore adaptée aux nouvelles règles de filiation. Il en va de même dans plusieurs conventions collectives et dans la plupart des documents administratifs gouvernementaux et institutionnels : seules les notions de « père » et de « mère » y apparaissent. Enfin, bien que la législation permette à toute personne d'adopter un enfant seule ou conjointement, sans égard au sexe ou à l'orientation sexuelle, les foyers composés de personnes de même sexe ne sont pas toujours

encouragés à devenir familles d'accueil ou d'adoption. Certains professionnel.le.s des centres jeunesse ne considèrent pas les couples de même sexe comme étant aptes à éduquer des enfants dans un environnement adéquat.

Les recommandations de la Commission découlent de ces constats :

- que le ministère de la Famille incite les regroupements, les associations ou les réseaux rattachés aux centres de la petite enfance, à prendre en considération les familles homoparentales dans les programmes de perfectionnement offert au personnel,
- que le ministère prenne en considération les familles homoparentales et incite les instances concernées à le faire lors de la tenue de colloques, ou lors de la réalisation d'enquêtes, de recherches et d'avis portant sur la famille,
- que le ministère actualise les outils d'information et les programmes conçus pour la famille, dont ceux accessibles sur le Web du ministère, en tenant compte des familles homoparentales,
- que le ministère adapte la terminologie des documents administratifs, dont les divers formulaires, en fonction des nouvelles règles de filiation qui autorisent les parents de même sexe à avoir leur nom sur les documents officiels,
- que le ministère de la Justice recense les diverses lois à considérer aux fins d'adaptation de leur terminologie en fonction de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*, et fasse les suivis appropriés auprès des différents ministères.
- que le ministère de la santé et des services sociaux sensibilise le personnel des centres jeunesse à la législation en vigueur, laquelle autorise les couples de même sexe et les personnes de minorités sexuelles célibataires à adopter des enfants ou en obtenir la garde comme famille d'accueil, et que les intervenant-e-s sociaux soient formés sur l'homoparentalité.

Dans le domaine du travail, une recherche menée à travers le Québec, auprès de gais et lesbiennes, a documenté les manifestations d'homophobie en milieu de travail. Ces manifestations sont d'intensité variable. Elles peuvent tantôt paraître banales et sans gravité, tantôt conduire à des gestes discriminatoires tels que congédiement, refus de permanence, nuisance à l'avancement professionnel. Certains comportements, comme des actes de harcèlement psychologique, d'intimidation, des menaces ou des agressions portent atteinte à l'intégrité de la personne et produisent des conditions de travail dangereuses. Selon les participant-e-s interrogés, dans nombre de cas, les plaintes portées ne sont pas prises au sérieux par les supérieurs et la direction. Les autorités n'adoptent aucune mesure pour sanctionner les coupables, en alléguant qu'il s'agit de problèmes interpersonnels ou en minimisant la gravité des incidents rapportés. Trop peu d'employeurs semblent conscients de leurs obligations légales et de leur responsabilité dans la création d'un environnement de travail sécuritaire et respectueux de la diversité sexuelle. D'une part, les articles 10 et 10.1 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec interdisent la discrimination et le harcèlement sur la base de l'orientation sexuelle depuis 1977. D'autre part, le contexte juridique a été récemment transformé par les nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail* concernant le harcèlement psychologique, de même que par la reconnaissance des conjoints de fait de même sexe, la création de l'union civile et l'accès au mariage. Les employeurs ont des responsabilités dans la mise en application et la gestion de ces nouveaux droits, comme l'accès à divers régimes et avantages sociaux et les droits parentaux. Il appartient aussi à l'employeur de veiller à ce que les renseignements soient traités avec confidentialité.

Or selon cette même étude, 72 % des répondants et des répondantes estiment que les employeurs ne prennent jamais ou rarement d'initiatives en matière de respect des droits des gais et des lesbiennes, 26 % disent qu'ils ne lui font pas ou peu confiance pour défendre leurs droits, et 17 % font les mêmes

constats en matière de protection de la confidentialité des renseignements personnels. Parmi d'autres problèmes soulevés, on constate les réticences de certains syndicats locaux à soutenir les plaintes.

La Commission recommande à cet effet :

- que la Commission des normes du travail sensibilise le personnel responsable de la gestion des plaintes de harcèlement psychologique aux réalités des personnes de minorités sexuelles et aux diverses manifestations d'homophobie en milieu de travail;
- que la Commission d'accès à l'information effectue un rappel auprès des employeurs des secteurs public et privé concernant leurs obligations relatives à la confidentialité du dossier personnel des employés, et qu'elle les informe des effets potentiellement préjudiciables de la divulgation de renseignements touchant des personnes de minorités sexuelles;
- que le ministère du Travail s'adresse aux grandes associations patronales pour leur rappeler l'importance d'assurer des milieux de travail exempts de toute forme d'homophobie et pour leur demander de sensibiliser les gestionnaires des entreprises du secteur privé quant à leurs responsabilités dans l'application des nouvelles législations.
- que le ministère du Travail s'adresse aux associations syndicales pour leur rappeler l'importance d'assurer des milieux de travail exempts de toute forme d'homophobie, de même que l'obligation d'une égalité de traitement à l'endroit de tous les salariés qu'elle représente.

En guise de conclusion, asseoir à la même table et surtout engager un véritable dialogue entre des acteurs ayant de par leur rôle des perspectives et des intérêts aussi différents, sinon divergents, dans la lutte contre l'homophobie constitue un élément essentiel pour articuler un plan d'action concerté et cohérent.

Cette démarche a permis de présenter un portrait juste, tant des problèmes constatés sur le terrain que des mesures institutionnelles existantes et, surtout, de formuler des pistes d'action adéquates quant aux améliorations à apporter dans les différents secteurs et institutions relevant de l'activité gouvernementale.

L'examen des problématiques démontre aussi la nécessité d'une intervention axée sur 4 dimensions : 1) sensibilisation, éducation et formation, 2) adaptation des services, 3) soutien aux organismes communautaires venant en aide aux personnes de minorités sexuelles et 4) développement des connaissances scientifiques pour mieux comprendre les réalités et cibler les actions. Le plan d'action présenté dans le rapport du Groupe de travail mixte s'articule donc autour de ces grands axes d'intervention.

Monik Audet

Ce que l'on peut rajouter concernant les propos homophobes, c'est qu'ils peuvent conduire au harcèlement psychologique. Au Québec, à cet effet, la Commission des normes du travail considère l'homophobie, dont les propos homophobes, comme étant des indicateurs à considérer en matière de harcèlement psychologique. On sait aussi que le harcèlement psychologique peut engendrer diverses formes de discriminations. Donc, en ce sens, on peut avancer que les propos homophobes peuvent constituer du harcèlement psychologique et/ou de la discrimination.